



17^{ème} journée mondiale contre la peine de mort

CITOYENS EUROPEENS CONDAMNES A MORT EN IRAK – LE DROIT A L'EPREUVE DE L'ANTITERRORISME

Allocutions d'ouverture

Me Basile Ader – Vice-bâtonnier du barreau de Paris, Président de l'observatoire international des avocats en danger

Richard Sedillot – représentant Christiane Féral-Schuhl, Présidente du CNB

Raphaël Chenuil-Hazan – directeur général d'ECPM

- Rappel des évènements organisés par ECPM
- Présentation du dossier
- Discours sur la situation de la peine de mort dans le monde

Modération : Alain Morvan – président élu d'ECPM

- Rappel des milliers de départs, chiffres du dossier.
- 11 Français + 2 Belges condamnés à mort en Irak
- La plupart des gouvernements ne souhaitent pas le rapatriement de leurs citoyens. L'Allemagne, la Norvège et la France ont opéré quelques rapatriements d'enfants.
- Depuis juin, la France et dix pays européens planchent sur la possibilité de créer un tribunal international pour juger les crimes.
- Ce matin nous envisageons toutes les conséquences de ces différents choix.
- L'Irak = un des pays qui exécute le plus au monde. La France a reconnu les institutions irakiennes : aucun problème pour que les Français soient jugés en Irak en vertu de sa compétence territoriale pour les crimes commis sur son sol. Qu'en est-il réellement sur place ? quels sont les standards de la justice irakienne ?

PANEL 1 : PEINE DE MORT ET PROCES INEQUITABLES EN IRAK

Belkis Willis – chercheuse sur l'Irak, division Afrique du Nord et Moyen-Orient, HRW

Basée 50% de son temps en Irak, la majorité de son travail est du monitoring. Elle assiste aux procès dans les cours irakiennes et observe les procédures mises en place là-bas.

Le point le plus important à garder en tête et qui nous concerne c'est la nature des charges utilisées en Irak : tous les suspects sont jugés sous la loi irakienne.

- **La loi est très faible et ne prévoit que deux charges** : affiliation à un groupe terroriste et sympathie avec l'organisation terroriste.
- Il n'y a **que deux peines possibles** : prison à vie ou peine de mort.

La loi ne nécessite pas de preuves particulières, le **système irakien est basé sur la confession**, les enquêteurs font deux choses : ils obtiennent des confessions et les emmènent ensuite devant le juge. Il y a toujours des mauvais traitements, de la torture, puisque les investigateurs cherchent à obtenir des confessions. Dans le contexte des interrogatoires il n'y a pas d'exceptions dans les affaires liées au terrorisme, et même la torture est davantage utilisée.

En raison de ce système, l'Etat ne fait pas d'efforts pour avoir des témoignages de victimes. Les procédures n'accordent **aucun rôle aux victimes qui ne peuvent pas participer aux procès**.

L'Irak n'est jamais tenu responsable pour ces crimes de torture, il n'y a aucune transparence.

Ce n'est pas réellement des procès pour savoir de quoi sont réellement coupables les individus, mais c'est plutôt **un système de revanche qui est mis en place**.

L'Irak ne criminalise pas les crimes internationaux, crimes contre l'humanité et autres.

Les individus n'ont pas accès à leur propre défense, les avocats n'ont pas la possibilité de défendre leurs clients qui sont menacés et mis sous pression. Les individus ont tous un avocat mais qui n'apporte pas de réelle défense. La plupart des avocats ne parlent même pas pendant les procès.

Dans ce contexte il y a différentes préoccupations : les prisonniers ne peuvent pas parler avec leurs familles, les autorités irakiennes ne donnent pas de déclarations officielles et n'annoncent pas de chiffres officiels sur les détentions, etc. Certaines personnes arrêtées seront ainsi amenées devant la justice, et d'autres n'iront jamais.

La plupart des individus peuvent être condamnés à mort sans même n'avoir commis de crimes violents.

La Cour fédérale de cassation, dans les cas de procès inéquitables et d'actes de torture, ignore les actes d'accusation contre les autorités irakiennes, ordonnent un nouveau procès et fait en sorte que les individus soient déclarés coupables.

Aujourd'hui, il y a **9000 personnes dans le couloir de la mort** condamnées à mort définitivement ou encore en état d'appel.

Si un étranger est dans un territoire détenu par l'EI (Etat islamique), peu importe où il est localisé, ce sont des preuves évidentes pour le condamner et admettre la compétence des autorités irakiennes.

C'est vraiment contradictoire de laisser les Irakiens juger les Européens car, pour les autorités irakiennes, si les pays européens qui sont des Etats abolitionnistes les laissent juger, condamner et s'occuper des Européens, alors ça contredit l'idée de lutte pour l'abolition de la peine de mort de manière globale.

Conclusion : le système irakien est inéquitable : zéro présomption d'innocence, procès qui ne sont pas impartiaux, etc.

Les **autorités irakiennes ont clairement admis qu'elles n'avaient pas juridiction sur les étrangers qui ont commis des crimes à l'étranger**. Dans la plupart des procès, les autorités ont changé les confessions pour indiquer qu'ils ont été capturés ou s'étaient rendus à Mossoul.

Me Nabil Boudi – avocat au barreau de Paris, défenseur de citoyens français condamnés à mort en Irak et personnes détenues en Syrie

La principale difficulté rencontrée au moment des transferts/procès c'est un sentiment de solitude et d'isolement. Par exemple la question des enfants a mobilisé énormément d'acteurs : quasi-unanimité de l'investissement des ONG et de la société civile pour ces enfants. Pour autant la situation des hommes est beaucoup plus grave que celle des enfants :

- Lâcheté du gouvernement français pour les enfants.

- Pour les adultes la situation est illégale. La France est au courant de l'inéquité des procès en Irak.

Dans ce contexte, les avocats se sont retrouvés à défendre les Français et leurs familles.

Nombre : 11 français ont été transférés en début d'année 2019, Nabil Boudi en représente 7. Certaines familles l'ont désigné en France d'autres en Syrie, mais les recours entrepris se font au nom des 7 Français.

Entrée en contact : difficulté dès le départ puisqu'au moment des transferts il a rencontré le conseiller spécial de Jean-Yves Le Drian au courant d'un procès qui arrivera très vite. Le MEAE s'est engagé à mettre en place une défense et à permettre aux avocats de rencontrer leurs clients, etc. Ce qui n'a pas été tenu. Même la France a été prévenue à la dernière minute. Ce qui signifie que **la France a accepté de déléguer/délocaliser sa justice à un Etat qui pratique la peine de mort et la torture mais en plus qui est imprévisible**, ce qui est encore plus dangereux.

Procès : deux sources principales pour connaître ce qui se passe aux audiences. Des échanges réguliers avec les clients étaient menés au départ et des confrères irakiens faisaient des comptes-rendus. Les principaux éléments qui ressortent du procès est que certains n'ont duré que 5 ou 10 minutes. Des peines de mort ont été prononcées à la chaîne. On a parlé de compétence universelle de l'Irak qui a pu juger les Français, mais le débat n'est pas de savoir si l'Irak est compétente mais de savoir pourquoi les Irakiens vont juger alors que les Français étaient sur le territoire syrien avant le transfert. Les Français jugés à Bagdad étaient en Syrie et les faits de nature délictuels et criminels n'ont pas été commis en Irak. Ce qui veut dire que l'Irak a tenté de justifier sa compétence territoriale. Ce qui rejoint la position ambiguë de la France puisque c'est à sa demande que l'Irak a jugé. Cette configuration ne s'est pas arrêtée au procès : la torture qui a eu lieu au moment du transfert à la frontière irako-syrienne, la torture à Bagdad et même la torture avant le procès, a finalement continué même après le procès. Les Irakiens ont demandé aux Français de signer des documents indiquant qu'ils étaient à Bagdad pour commettre des crimes.

Droit consulaire : la question est d'actualité puisque **les Français** jugés à Bagdad et détenus dans une maison d'arrêt près de la Cour spéciale **ont été transférés vers une prison centrale début septembre**. La dernière visite consulaire a eu lieu le 29 juillet, les Français n'ont reçu aucune visite depuis. C'est là où il faut mener une réflexion : les Français ont tenté d'effectuer cette visite consulaire et ils seraient empêchés par l'Irak qui ne souhaite pas que le consul français se rende dans la nouvelle prison en Irak pour visiter les Français. **Les Français sont en train de perdre le lien avec l'Irak**.

Conclusion : près de 40 ans après l'abolition de la peine de mort, qui aurait pensé qu'on allait se retrouver et débattre de cette question en sachant que la **France est directement impliquée : elle a réhabilité la possibilité de condamner à mort des Français**.

Me Alexis Deswaef – avocat au barreau de Bruxelles, défenseur d'un citoyen belge condamné à mort en Irak, Conseil à la CPI et ancien président de LDH

Nombre et contexte : consulté par le père du détenu belge nommé Bilal condamné à mort en Irak. Me Deswaef a hésité à défendre son fils et le père, alors même que c'est rare qu'il hésite. Mais finalement s'il recule au premier cas de peine de mort alors à quoi ça sert d'être abolitionniste. L'histoire du père la touché : son fils est parti à 18 ans en Syrie. A l'époque le contexte des départs était différent : les jeunes qui partaient en Syrie étaient plutôt assimilés aux jeunes partis en Espagne se battre contre Franco, ils pourraient être des modèles plus tard. Or les départs ont changé en 2014-2015 c'est différent la vision que les européens ont des départs avec les différents attentats commis. Un mandat international a été délivré contre le client de Me Deswaef, ce dernier et le père du condamné ont rencontré le ministère de la Justice belge. L'accueil a été bien fait et les autorités n'avaient pas énormément de connaissances mais en même temps ils cachaient des choses. L'avocat a tenté de comprendre le système de justice irakien. Il a tenté de faire un mémoire de défense pour contester la condamnation à mort, en demandant l'annulation du procès et le re-jugement, notamment par les belges. Après deux pages (il s'est sciemment limité pour pouvoir être lu), Me Deswaef envoie à Bagdad le mémoire en défense. Ce dernier a été rejeté hier.

Bilal est parti à 18 ans, la dernière fois qu'il a eu son père au téléphone c'était en août 2017 : il voulait rentrer, il était pris au piège à Raqqa souhaiter quitter l'EI et rejoindre la Belgique pour être confronté à la justice. Il s'est rendu aux autorités kurdes. Il a été transmis aux américains qui l'ont interrogé durant 3 mois. Après 3 mois Bilal est transféré aux irakiens. Or pendant ces 3 mois il aurait été interrogé par deux agents des services de renseignement belges. Il va être condamné à mort en Irak. Le jugement rendu est faux, ne serait-ce que parce qu'il est indiqué qu'il s'est rendu/a été arrêté à Mossoul alors même que d'autres papiers indiquent qu'il s'est bien rendu aux autorités kurdes à Raqqa.

Une condamnation à mort à l'issu d'un procès inéquitable est considérée comme une exécution extrajudiciaire → l'avocat a ainsi contacté Agnès Callamard.

La question centrale qui se pose est celle de savoir si oui ou non la Belgique a refusé de reprendre Bilal ou si elle ne s'est pas prononcée lorsque les services de renseignement l'ont rencontré.

Conclusion : pour Me Deswaef, la **solution doit venir des instances onusiennes et de l'ONU**, il faut des décisions indiquant noir sur blanc que ces condamnations et jugements ne sont pas reconnus, ni issus d'un procès équitable et donc qu'il faut les annuler. L'Irak sera très ennuyé si c'est l'ONU qui le dit et non pas un avocat, la CEDH ou encore un juge interne.

Témoignage : Guillaume Denoix de Saint Marc – Porte-parole et directeur général de l'AfVT

Association Partie civile dans plus de 65 dossiers pénaux, même en Belgique. Il y a une antenne à Nice et à Bruxelles. Aujourd'hui l'AfVT est partie civile au procès dit des « bonbonnes de gaz », ils sont donc actuellement représentés au Palais de justice.

Les victimes de terrorisme essaient de sortir du désir de vengeance et de revanche pour défendre les valeurs de nos sociétés et rechercher davantage la justice et la compréhension. Si les victimes vont dans les mêmes volontés que les auteurs, ils auront perdu. Ils doivent rester figer sur la défense de ce qu'ils pensent être les valeurs fondamentales d'une démocratie et d'une société ouverte : ce qui passe par l'abolition de la peine de mort.

C'est beaucoup de travail pour faire comprendre aux victimes récentes que le chemin de la vengeance et de la haine va leur tuer l'existence, alors que ce qu'il faut c'est sortir de cette position victimaire pour prendre de la hauteur et transmettre le parcours des droits de l'homme auprès d'élèves de lycées et de personnes détenues.

Sur un plan pragmatique, **la peine de mort peut également être considérée comme un déni de justice** : le fait qu'un prévenu soit condamné à mort de manière aussi rapide, ne permet pas d'avoir des réponses et d'avancer. Ça peut être un moyen pour un Etat de couper court à toute ré-interrogation et toute enquête plus poussée.

L'AfVT soutient le jugement des membres de l'EI en Syrie ou au plus près des victimes pour que ces dernières puissent avoir des réponses et avancer de la même manière qu'en France les victimes avancent. Or les victimes sur place ne peuvent même pas participer aux procès en Irak, et aucune justice ne leur est rendue. En France cela permettrait aux familles, aux victimes également de comprendre les départs et les actes commis.

L'association ne juge pas les personnes mais les actes commis, les victimes veulent comprendre les démarches opérées et le cheminement mental amenant à la commission de ces crimes.

PANEL 2 : LA QUESTION DES TRANSFERTS ENTRE LA SYRIE ET L'IRAK

Wilson Fashe – journaliste indépendant, correspondant au Moyen-Orient depuis 2015

Sur les transferts : phénomène large qui ne se limite pas aux citoyens belges et français. On ne peut pas affirmer avec certitude que la France est directement impliquée dans le transfert mais des éléments permettent aux journalistes de le soupçonner :

- Rencontre avec un conseiller irakien qui a affirmé que la France avait diligenté le passage de la Syrie et de l'Irak ;
- Les journalistes sont en possession d'enregistrements sonores entre les Français condamnés et leurs familles qui affirmaient la présence des autorités françaises ;
- Rencontre avec un juge anti-terroriste kurde qui juge les syriens qui a indiqué que la France a organisé le transfert alors même que les kurdes étaient contre car ils ne souhaitent pas la peine de mort ;
- D'autres journalistes ont indiqué que deux mois avant les transferts des français, le secrétariat général de la défense et la sécurité nationale recommandaient au chef de l'Etat qu'une opération hypothétique de transfert se fasse sans une intervention visible de la France. Cela suggère que la France y a pensé voir peut-être l'a organisé en amont.

Pourquoi le transfert ? Les gouvernements européens ne veulent pas les rapatrier : l'opinion publique y est hostile et incertitude/crainte que si le rapatriement a lieu, la justice des pays d'origine n'aient pas assez d'éléments tangibles et concrets pour les condamner à de lourdes peines.

Quelles solutions ? Une option envisagée serait de les judiciaireiser en Irak avec des assurances de standards internationaux. Cette piste est évoquée mais on en est encore loin, ça fait toutefois partie des discussions. Si les procès en Irak sont équitables on pourrait ensuite transférer les européens de l'Irak vers leur pays d'origine.

Serge Slama – professeur de droit public à l'université de Grenoble-Alpes, CESICE

Que peut-on dire sur la légalité des transferts ? **L'illégalité ne fait aucun doute, le problème serait l'imputabilité des transferts à la France.** Le protocole 6 et protocole 13 à la CESDH, protocole facultatif du PIDCP, CDFUE, etc. La France est liée par sa Constitution et ses engagements internationaux : elle ne peut pas pratiquer la peine de mort. Mais la France nie son intervention dans ces affaires, or les journalistes et experts sur place disent l'inverse. Il y a pas mal d'éléments à charge : les Français sont interceptés en Syrie, emmenés à la frontière sur une base militaire de la coalition, torturés par les services américains, les services français et belges seraient intervenus à ce stade, avant le transfert en Irak. Alors même que certains des citoyens européens ont déjà été condamnés ou font l'objet de mandat dans leurs pays d'origine : ils pourraient donc être rapatriés et condamnés dans leurs pays. Tous ces éléments sont accablants pour la France. Sans compter les allégations de torture, mauvais traitements, traitements inhumains et dégradants interdits par de nombreux instruments, et condamnés par la CEDH (Convention Européenne des Droits de l'Homme). Sachant que la CEDH s'applique bien et a un effet extraterritorial de la Convention, ça a notamment été reconnu dans des affaires concernant l'Irak (Affaires visant le Royaume-Uni).

Que se passe-t-il si on réussit à le prouver ? La CEDH pourrait être saisie et condamner la France pour violation des articles 2 ou 3 de la CEDH. Mais là encore la France doit prendre note des violations constatées et réparer le tort commis.

Interview : Par Me Richard Sedillot (CNB) de Chaima K. et Nadia N. – membres du collectif des Familles unies, dont les frères sont condamnés à mort en Irak

Chaima K. :

En contact avec son frère depuis leur arrivée en Irak, avant pas de nouvelles. Des appels étaient fréquents puisqu'il y avait des visites consulaires de la France.

Ça s'est arrêté, le dernier appel date du 1^{er} septembre, avant d'être transféré à une autre prison, prison secrète (mentionné plus haut). Le MEAE pense qu'il n'y aura pas d'appel pour l'instant parce qu'eux-mêmes n'ont pas eu l'autorisation de rentrer dans la prison.

Nadia N. :

Elle rappelle que Nabil Boudi n'a toujours pas eu de visa par le gouvernement français pour aller défendre ses clients. Jusqu'à l'heure d'aujourd'hui il n'y a pas de nouvelles depuis le 1^{er} septembre. Le gouvernement français se retire de toute accusation.

Quelles sont les demandes des familles ? La demande des Français détenus en Irak c'est le rapatriement en France pour être entendus et jugés en France. Ils souhaitent rentrer et payer pour les crimes commis mais partir de l'Irak.

Quelles sont les conséquences pour les membres des familles ? Pas d'accompagnement, pas de réponses aux questions. Lorsqu'elles appellent les autorités françaises elles sont toujours renvoyées vers d'autres services.

Elles sont montrées du doigt dans la vie quotidienne. Peur de parler de leur famille, au niveau professionnel notamment, pour ne pas être associées aux condamnés indirectement.

Les familles ne sont pas accompagnées psychologiquement, elles sont livrées à elles-mêmes. Grâce à l'association du collectif des Familles unies, il y a de l'entraide et elles se rassurent entre elles.

Elles ont signalé à maintes reprises les tortures et électrocutions subies par leurs frères, mais les autorités françaises ne s'en préoccupent pas. Leurs frères sont accusés et électrocutés pour mentir et ils ne sont pas écoutés. Même le juge a forcé Brahim N. à affirmer à son procès qu'il est passé par l'Irak alors même qu'il dit ne pas y être allé.

Enfin les tortures psychologiques : tous les Français en Irak n'ont pas de nouvelles de leurs femmes et de leurs enfants. Bilel K. n'a pas vu ses enfants depuis 3 ans et n'a pas de nouvelles de ses enfants.

Nadia N. a lu une lettre de Brahim qui note son souhait de partir et sa peur de quitter l'EI et de laisser sa femme et ses enfants. Ils ont réussi à s'échapper et ont été capturés par les kurdes.

Intervention : Agnès Callamard – Rapporteuse spéciale des NU sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

La question de la peine de mort en Irak ne peut pas être séparée de la question de justice pour les victimes de l'EI et de ses membres présumés, en Irak et en Syrie. Les crimes ont été commis en Syrie et en Irak, mais pas seulement puisque l'EI avait une « extraterritorialité » (dans la mesure où ils contrôlaient une partie du territoire syrien).

La justice transitionnelle en Syrie et en Irak est un vrai défi pour la communauté internationale, comme elle l'est pour nous ici. Ce sont deux débats à mener de fronts. Ça pose des problématiques liées à la juridiction mais aussi des problématiques politiques et militaires.

➔ **La question soulevée doit s'intégrer dans un défi proprement international et pour la communauté.**

Les Etats abolitionnistes doivent obtenir des assurances crédibles et effectives que la peine de mort ne sera pas imposée avant d'extrader ou expulser un individu dans le pays dans lequel il se retrouvera, c'est un principe primordial pour ces Etats. **Pour Agnès Callamard, dans la mesure où la prestation consulaire peut permettre de réduire une peine prononcée et peut influencer le jugement, un Etat qui ne prendrait pas toutes les mesures possibles pour fournir une assistance adéquate manque à son devoir de diligence.**

Le prochain rapport, qui sera rendu public le 24 octobre auprès de l'Assemblée Générale des Nations Unies, porte sur l'assistance consulaire. **Dans le droit international, le droit à la protection consulaire est une obligation reconnue pour l'Etat de détention mais pas pour l'Etat d'origine.** Ainsi l'Irak a le devoir d'accorder l'assistance consulaire aux membres présumés de l'EI, mais la France n'a pas forcément l'obligation de fournir cette assistance. La France va revendiquer une question de discrétion : ils ne sont pas obligés donc ils peuvent décider si oui ou non ils vont accorder cette assistance consulaire. **Le rapport tend à démontrer, sur la base d'interprétation des conventions et jurisprudences, qu'il n'y a pas de discrétion, c'est une obligation qui s'applique à tous sans discrimination.**

Projet d'articles sur la responsabilité des Etats pour fait internationalement illicite (FII) des Etats : l'article 16 interdit la complicité d'un Etat dans l'accomplissement d'un FII par un autre Etat. A ce titre la France se serait rendu complice d'un FII commis par l'Irak et reconnu comme tel par le droit international.

Les violations qui auraient accompagnées les transferts sont nombreuses.

Quelles sont les conséquences pour la France ? Il n'y en a très peu, les conséquences sont au niveau de la réputation, mais aussi de l'opinion publique. Or sur ces dossiers l'opinion publique ne comprend pas, ne s'investit pas, suit la France et surtout n'est pas très bien informée. Les conséquences pour la France sont, pour Agnès Callamard, extrêmement importantes notamment s'agissant du fond des valeurs de la société.

Il y a des milliers de victimes en Syrie et en Irak pour qui la justice n'a pas été rendue. On a beaucoup parlé de procès inéquitables, **mais quand on parle de procès inéquitables il ne faut pas oublier la place des victimes** : non seulement parce que les accusés n'ont pas droit à des procédures équitables, mais aussi parce que les victimes ne sont pas représentées dans ces procès. **Il n'y a pas d'enquête qui a été faite sur les victimes. Ces dernières sont complètement ignorées.** Il ne faut pas oublier les victimes, peu importe où elles sont. Alors même qu'il ne fait aucun doute que Daesh a commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des génocides.

Pratiquement tous les membres de Daesh, peu importe où ils sont et où ils ont été jugés, sont jugés pour des chefs d'accusation liés aux lois antiterroristes. Ce qui est inacceptable pour Agnès Callamard car les crimes commis sont des crimes internationaux et il y a des victimes. **Le droit international pénal devrait être le prisme par lequel les crimes de l'EI sont jugés et non pas les lois antiterroristes.** Il y a d'autres moyens qu'une juridiction internationale pénale, notamment par l'application des lois universelles et l'introduction des crimes internationaux dans les jugements internationaux. Il faut noter qu'une pression est faite depuis des années sur l'Irak pour que l'Irak intègre dans son droit interne le droit international pénal. Alors même qu'ils ont fait l'objet de nombreuses guerres, ils n'ont pour le moment que quelques lois anti-terroristes. Pour Agnès Callamard il faut changer le régime juridique applicable ici qui est le droit anti-terroriste et non pas le droit international pénal, **ce cadre international reconnaît la place des victimes contrairement à la plupart des lois anti-terroristes.**

Aujourd'hui on se retrouve face à une cacophonie juridique : chaque Etat a son régime juridique, les cadres juridiques sont différents, les crimes étudiés et poursuivis sont différents, les statuts des protagonistes ne sont pas les mêmes selon l'Etat, etc.

Pour le moment l'Irak n'est pas une option au vu des jugements, mais **il ne faut pas rejeter la possibilité que l'Irak puisse avoir les moyens et la volonté de faire des procès qui tiennent la route.** L'Irak jusqu'à présent n'a pas exprimé la volonté d'améliorer ses pratiques, cependant la justice transitionnelle demande que l'on prenne en compte la juridiction de l'Irak et les victimes irakiennes, au moins pour les crimes commis là-bas avec des victimes reconnues.

Les rapatriements restent la seule solution à l'heure d'aujourd'hui même si ce n'est pas la meilleure solution pour les victimes qui sont là-bas. L'Irak aurait dû voir ici une opportunité et un défi pour changer le système et s'implanter comme un acteur avec des procès équitables et qui tiennent la route. **Pour une réflexion sur le futur et pour la justice transitionnelle il faut réfléchir à des structures localisées.**

Conclusion : La France fait de la peine de mort par procuration pour l'instant. Il faut rappeler que les Etats résolument abolitionnistes comme la France ne devraient pas tolérer l'usage de la peine de mort contre leurs ressortissants « même » s'ils sont accusés de terrorisme. Les droits humains sont inhérents à la qualité d'être humain, même incarcéré on ne perd pas les droits qui découlent de notre humanité.

Les crimes les plus horribles commis par Daesh sont un « test » : c'est à ce moment-là que l'on est confronté à la profondeur de nos engagements pour les droits de l'homme et pour les principes auxquels on croit. C'est scandaleux au regard de l'histoire de la France que la France renie nos acquis et nos engagements collectifs. La situation actuelle empoisonne la société. C'est au gouvernement français de prendre ses responsabilités.

Synthèse des recommandations : Vincent Fillola – président d'Avocats sans frontières France

Nos valeurs de la République plaident en faveur des rapatriements et de la primauté du droit français et du jugement de nos ressortissants. **La position de principe incarnée par les mouvements européens accompagne l'opinion publique au détriment de nos valeurs fondamentales.**

Le terrain judiciaire irakien est centré exclusivement par l'obtention de l'aveu, à tout prix y compris par la systémie de la torture. Les confrères avocats sont incapables d'intervenir et effectuer leur travail correctement, certains sont mêmes arrêtés et torturés pour avoir effectué leurs missions. Certains avocats sont contraints d'accepter les cas et de se prêter à une mascarade de procès.

Les gouvernements belges et français ont failli à leurs obligations : conventionnelles en ne se battant pas pour le jugement équitable de leurs ressortissants mais également diplomatiques en n'assurant pas à leurs ressortissants la protection consulaire à laquelle ils ont droit. C'est une obligation d'assurer une protection consulaire effective à ses ressortissants.

En l'absence de procès équitables, une seule question se pose : pourquoi sont-ils partis ?

Aucune réponse ne sera apportée aux questions qui en découlent tant qu'un procès équitable ne sera pas mis en place.

Conclusion : Jean-Marie Delarue – Président de la CNCDH

La nouveauté de nos sociétés démocratiques c'est que nous sommes tous devenus des victimes. La propension à être des victimes date d'une quarantaine d'années et non du terrorisme. Par conséquent tout le monde veut crier « à mort » pour les auteurs des crimes. Ainsi nous acceptons que nos principes les plus installés soient méconnus car ces auteurs ont commis l'irréparable.

Si l'on observe les gouvernements, M. Delarue est choqué de voir comment un Etat peut largement écouter sa police. La plupart des décisions prises, sont suggérées par les responsables policiers. Ces derniers jouent leur rôle, mais c'est au gouvernement de prendre ses distances avec ce discours. Sur tous les points ils sont suivis, hormis sur l'enfermement des fichés S.

Pour trouver des solutions, il faut du courage mais pas seulement. Il faut s'appuyer sur les lois nationales présentes pour nous aider à prendre les bonnes solutions. Les juridictions françaises doivent être saisies de ces questions, **c'est notre rôle de citoyens de faire comprendre aux gouvernements qu'il y a d'autres voies qui sont possibles.**